

**1144**  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 rue Bonnefond  
69003 Lyon  
929 316 107 R.C.S RCS LYON  
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 2 février, à 10h  
A LYON

Les associés de la société **1144** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 rue Bonnefond, 69003 LYON sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Damien PUISIEUX**, en sa qualité de Président de la Société.

**Monsieur Sacha REUSA** est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir exposé :

- Qu'il serait souhaitable de transformer la société en société à responsabilité limitée
- Que cette transformation s'effectuerait sans création d'une personnalité morale nouvelle

- Qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination de la gérance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée et l'objet social de la Société reste inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 1 000 actions qu'ils possèdent.

Les fonctions de Président de Monsieur Damien PUISIEUX et de Directeur Général de Monsieur Sacha REUSA de la société sous forme de société par actions simplifiée prennent fin ce jour et la société sera désormais gérée et administrée par un ou plusieurs gérant dans les conditions qui seront fixées par les nouveaux statuts de la société sous forme de société à responsabilité limitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexée au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de co-gérants de la Société :

**Monsieur Damien PUISIEUX,**  
Né le 29 juillet 1994 à LYON (69003)  
Demeurant 1 rue Bonnefond, 69003 LYON  
De nationalité française

**Monsieur Sacha REUSA**

Né le 12 décembre 1996 à PERTUIS (84120)  
Demeurant 2 rue Perrod, 69004 LYON  
De nationalité française

**Monsieur Damien PUISIEUX et Monsieur Sacha REUSA** déclarent accepter les fonctions qui viennent de leurs être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les Gérants seront tenus de consacrer tous leurs temps aux affaires sociales.

Ils auront conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seuls les actes entrant dans son objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, les Gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**QUATRIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président, de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**CINQUIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.


**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Monsieur Damien PUISIEUX

Le secrétaire  
Monsieur Sacha REUSA

Signé par :  
  
280D0114B064403...

Signé par :  
  
36D965FC24DB43B...